

N°107

**BULLETIN  
MUNICIPAL**

JUIN 2025

N



ELLE



CAILLIAN



[www.callian.fr](http://www.callian.fr)



# sommaire



## ÉDITO

- p.4 - 5 | Le Conseil Municipal du 24/02/2025  
p.6 | Le Conseil Municipal du 31/05/2025

## INFOS ECHO

- p.7 - 9 | Civisme et civilité  
p.10 | À quoi ca peut bien servir ?  
p.11 | Travaux  
p.12 | Chasse aux oeufs  
p.13 | Devoir de mémoire  
p.13 | Le repas des anciens  
p.14 | École / Environnement  
p.15 | Médiathèque

## ASSOCIATIONS

- p.16 - 17 | Fête patronale de la Sainte-Maxime  
p.18 | Culture

## ÉTAT CIVIL 19

## Permanences en Mairie

**François CAVALLIER** | Maire | Toute la semaine sur rendez-vous

**Jean-Luc ANTONINI** | 1<sup>er</sup> Adjoint  
Administration générale, Finances, Marchés publics  
Tous les jours sur rendez-vous

**Corinne GUIGNON** | 2<sup>ème</sup> Adjointe  
Ecoles, Social, Sports | Mercredi après-midi sur rendez-vous

**Jacques BERENGER** | 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Culture, Vie associative, Communication non numérique  
Vendredi matin sur rendez-vous

**Christiane TANZI** | 4<sup>ème</sup> Adjointe  
Vie locale, Evènementiel, Numérique | Jeudi matin sur rendez-vous

**Jean Christophe BERTIN** | 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Travaux, Sécurité, Risques majeurs, Réseaux  
Samedi matin sur rendez-vous

**Pascale AUGUET-OTTAVY** | 6<sup>ème</sup> Adjointe  
Environnement, Développement durable | Mardi matin sur rendez-vous

Directeur général des Services | Norman NOVIANT  
Urbanisme | Alicia VACCA, Cynthia FORT  
Comptabilité | Cindy MARINO  
Service du Personnel | Véronique VIOLA, Deborah ESCUDIER  
Accueil | Chloé BAIWIR  
Etat-Civil, culture | Margaux BURCHI-LABOIRE  
Secrétariat Général, aide sociale | Sophie HAINET-ATLANI  
Service technique | Jérémie PROVOST  
Service jeunesse | Laura DI AMORE, Eric ALTHEIMER | [www.jeunesse.callian.fr](http://www.jeunesse.callian.fr)  
Secrétariat du Maire | Sophie HAINET-ATLANI  
Service médiathèque et patrimoine | Virginie ROUSTAN, Jessica FORT  
Police municipale (04 94 76 42 12) | Romain ESCUDIER, Jean-Philippe MICHAUD,  
Jean-Michel NAVEZ, Yann BALMET  
ASVP | Laurent BUSIGNIES  
Régie centralisée | Sophie GIOVINAZZO

## À votre écoute

04 94 39 98 40

Place de la Mairie

[mairiecallian@callian.fr](mailto:mairiecallian@callian.fr)

[www.callian.fr](http://www.callian.fr)



Ce journal, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, est imprimé sur du papier 100% recyclé.

**Responsable de la publication** : Maire de Callian - François Cavallier • **Impression, conception, infographie** : CreaMania - [www.crea-mania.com](http://www.crea-mania.com) • **Crédits Photos** : Jacques Berenger, Médiathèque, J-Dufour, J-C. Bertin, F. Cavallier, Galka.  
Tirage, publication 2300 exemplaires - Dépôt légal à parution (Mars 2025)

La rédaction n'est pas responsable des textes, photos, dessins publiés, qui engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. Les documents rédactionnels, photos ne sont pas rendus ou renvoyés aux expéditeurs et leur envoi implique l'accord de l'auteur pour leur libre publication. Les chiffres et bilans prévisionnels annoncés dans le journal mensuel sont donnés à titre purement indicatif, et ne sauraient être une promesse de réalisation. Les informations données sont à titre rédactionnel et ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur par erreurs ou omissions. Tous droits de reproduction ou adaptation, même partielle, par quelque procédé que ce soit, des textes, photos et illustrations, sont strictement interdits dans tous les pays. (Loi N°92-597 du 1.07.1992, code de la propriété intellectuelle)



## Mes chers concitoyens,

La saison estivale dans notre commune est largement symbolisée par la déviation routière mise en place dans le centre village, qui permet sa fermeture aux véhicules et qui le piétonnise. Cette fermeture satisfait beaucoup de visiteurs, mais les opinions parmi les résidents sont parfois plus mitigées, et nous avons à l'entendre et à en tenir compte. Le principe qui nous guide dans notre réflexion est un principe d'équilibre.

C'est d'abord un équilibre entre les vacanciers et les résidents, pour prévenir les conflits d'usage. Nous devons à la fois accueillir dignement les visiteurs qui font vivre notre village et fonctionner nos commerces, mais en même temps préserver les résidents proches qui peinent souvent à se garer le soir dans le village et qui se lèvent parfois tôt le matin pour aller travailler. C'est en y pensant que nous avons dimensionné le calendrier de l'été, avec une nette diminution du nombre d'événements festifs qui permet de ne pas les galvauder, et une limitation de la fermeture du village aux mois de juillet et d'août, là aussi en diminution par rapport à l'été dernier.

Dans le même esprit, l'équilibre doit aussi prévaloir entre la liberté qui va avec les vacances et les festivités, et l'exigence de sécurité qui ne quitte jamais nos esprits. Nous avons rappelé à tous les acteurs de cette fermeture nos attentes en la matière. Et, parce qu'une urgence peut toujours survenir, nous avons décidé cette année de matérialiser le cheminement qui doit absolument rester praticable à tout moment par un marquage au sol en damier. Ce damier a fait l'objet d'un certain nombre de critiques, qui sont normales en démocratie.

Nous assumons, pour autant, nos priorités.

Enfin, cet équilibre est aussi un équilibre dans l'occupation de l'espace public par les établissements de restauration. Une réunion préalable à la saison a abouti à un accord mutuel des parties concernées, la part du domaine public occupée par chacun a été délimitée de façon équitable, proportionnellement à la taille et aux demandes de chacun des restaurants. S'il peut arriver depuis lors que tel ou tel restaurant n'occupe pas tout l'espace auquel il aurait droit, cela n'est évidemment pas le résultat d'une volonté que nous aurions eue de consacrer à un autre de ces établissements un monopole ou un privilège.

Dans un autre ordre d'idées, nous avons souhaité assortir ce numéro estival de notre bulletin d'un document rappelant les risques naturels majeurs ayant cours à Callian, ainsi que les règles de bonne conduite qui s'imposent en cas de crise, et les mesures prises par la commune pour ce qui dépend d'elle. Parfois, ce qui va sans dire va mieux en le disant !

Un très bon été à vous tous,

**François Cavallier,**  
Maire de Callian

# le conseil municipal

du 24 février 2025

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2025

## 1 | Subvention exceptionnelle au CCFF

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5000€ au comité communal des feux de forêts de Callian en reconnaissance de son intervention lors des intempéries du 26 octobre 2024.

**Adopté à l'unanimité**

## 2 | Demande de subvention au titre du FIPD

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) dans les deux écoles de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

## 3 | Versement d'une subvention à la coopérative scolaire

Monsieur le Maire propose de verser à cette coopérative une subvention d'un montant de 2600€ permettant de financer des classes découvertes.

**Adopté à l'unanimité**

## 4 | Convention communale de coordination

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État

**Adopté à l'unanimité**

## 5 | Convention de développement de la lecture publique avec le département

Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat départemental pour le développement de la lecture publique

**Adopté à l'unanimité**

## 6 | Création de poste pour un agent des services techniques

Monsieur Le Maire sollicite du conseil l'autorisation de créer un poste d'adjoint technique.

**Adopté à l'unanimité**

## 7 | Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Monsieur Jean-Luc ANTONINI présente les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire, document obligatoire en vue du vote du budget qui doit intervenir au minimum 15 jours après la tenue du débat.

Le budget 2025 de la Ville de Callian repose sur

un équilibre entre rigueur budgétaire et maintien des investissements. La municipalité veille à assurer la qualité des services publics, tout en adaptant ses dépenses aux contraintes économiques. Les choix stratégiques proposés permettront de pérenniser la dynamique de développement de la commune, sans augmentation de la pression fiscale

**L'assemblée prend acte que le débat d'orientation budgétaire a bien été mené.**

## Questions diverses

### 1 | Avancement sur la réflexion du RI (Redevance Incitative) :

- Jean-Christophe Chautard s'interroge sur l'avancement de la redevance incitative.
- Un groupe de travail, composé de représentants de la société civile et du service déchets de la communauté de communes, a été créé pour améliorer le dispositif.
- Le vote sur la tarification de la RI est prévu pour la fin de l'année, avec une mise en place théorique au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### 2 | FONTSANTE :

- Monsieur le Maire mentionne la formation prochaine d'un groupe de travail pour discuter de l'avenir de FONTSANTE dans le but de parvenir à une voie consensuelle.
- Plusieurs structures ont manifesté leur intérêt pour des projets photovoltaïques.

### 3 | Sens de circulation du chemin de Jean-Paul :

- Sandrine BUIRON évoque la mise en place du sens interdit sur ce chemin.

### 4 | Gestion des eaux pluviales :

- Monsieur le Maire souligne les problématiques liées aux eaux pluviales sur l'ensemble de la commune, laissant envisager de nouveaux investissements importants.

### 5 | Financement du PRADON :

- Jean-Christophe Chautard interroge sur l'avancement de l'achat du Pradon et s'intéresse particulièrement aux aspects de financement. Monsieur le Maire répond que des subventions seront mobilisées pour financer la rénovation du bâtiment du Pradon, ce qui contribuera à réduire les coûts globaux du projet.

# du 31 mars 2025

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2025

## 1 | Vote du taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux inchangés comme suit :

- Taxe d'habitation 17.5%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 28%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties 68.27%

**Adopté à l'unanimité**

## 2 | Adoption du CFU

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte financier unique 2024 qui remplace, par l'application de la M57, le compte administratif et le compte de gestion et présentant un excédent de clôture de 1 775 224, 11€ en fonctionnement, un déficit de clôture en investissement de 1 054 758, 34€ soit un excédent global de clôture de 764 214, 77€.

Monsieur ANTONINI propose d'adopter les montants suivants, Monsieur le Maire quittant la salle et ne participant pas au vote.

**Adopté à l'unanimité**

## 3 | Affectation du résultat

Monsieur le Maire indique qu'il faut désormais affecter le résultat 2024 selon les modalités suivantes :

- 764 214, 77€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).
- 1 011 009, 34€ au compte 1068 (réserves)..

**Adopté à l'unanimité**

## 4 | Vote du budget primitif

• Section de fonctionnement 5.373.049€ dont en dépenses :

- Dépenses réelles 4 684 785€
- Virement section d'investissement 609 383€
- Dépenses d'ordre 78 881€
- Section de fonctionnement 5 373 049€ dont en recette :

• Excédent antérieur reporté 764 215€

• Recette réelles 4 608 834€

• Section d'investissement 3 341 324€ dont en dépenses :

• Restes à réaliser exercice 2025 8.050€

• Dépenses réelles 3.321.690 €

• Dépenses d'ordre 11.584 €

• Section d'investissement 3 341 324€ dont en recettes :

• Restes à réaliser exercice 2025 177.540€

• Recettes réelles 1.448.426€

• Virement section de fonctionnement 609.383€

• Réserves (besoin de financement) 1.011.010 €

• Recettes d'ordre 94.965€

**Adopté à l'unanimité**



## 5 | Admission en non-valeur de créance

Le projet de délibération d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur des comptes de redevable en précisant qu'il s'agit de sommes impayées datant des exercices 2018 à 2022 (liste fournie par le SGC de l'Esterel).

Le montant de ces créances s'élève à 866.78€.

**Adopté à l'unanimité**

## 6 | Création d'une autorisation de programme au titre de l'exercice 2025

Le projet de délibération portant sur la création d'une autorisation de programme afin de finaliser le paiement des annuités 2025 : 550 000€ et 2026 : 1 650 000€ pour l'achat du Pradon

**Adopté à l'unanimité**

## 7 | Ouverture de deux classes à l'école élémentaire et maternelle de Callian

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation d'ouvrir deux classes aux deux écoles suite .....

- Une classe en maternelle
- Une classe en élémentaire

**Adopté à l'unanimité**

## suite du conseil municipal du 31 mars 2025

### 8 | Demande de subvention au conseil départemental exercice 2025

Monsieur le Maire propose de solliciter du conseil départemental du var plusieurs subventions d'un montant total de 168.331€ pour des dépenses d'investissement concernant :

- La réfection des chemins communaux (rue des maisons neuves, Chemin des Hautes Cottés, Chemin de Fontenouille, Rue de Lyle et la parking St Roch) Pour un montant de 86.465€ HT
- L'assainissement du moulin pour un montant de 21.311 HT.
- L'extension de plein air de la salle des sports pour un montant de 225.000€ HT
- La création de deux nouvelles classes pour un montant de 30.000€ HT

**Adopté à l'unanimité**

### 9 | Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de demander au département une subvention au titre du produit des amendes de police pour le financement les opérations suivantes :

- Panneaux de signalisations chemin de Jean-Paul
- Caméras de vidéosurveillance parking St. Roch.
- Déplacement des caméras Rue de Lyle vers la route de Fayence (école)

**Adopté à l'unanimité**

### 10 | Demande de subvention au titre du FIC exercice 2025

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de demander au département le versement des subventions les plus élevées possible afin de contribuer au financement des frais d'études globales du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, pour un montant de 40 000 € HT

**Adopté à l'unanimité**

### 11 | Achat d'un tableau Edouard GOERG

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de procéder à l'acquisition d'une œuvre d'art appartenant à Madame Marga LHERITIER pour le musée GOERG pour un montant de 300€.

**Adopté à l'unanimité**

### 12 | Obligation d'une déclaration préalable concernant les divisions foncières

Monsieur le Maire précise que la commune de Callian doit soumettre à déclaration préalable les divisions des propriétés foncières sur une partie du territoire de la commune, comprenant les zones N et A

**Adopté à l'unanimité**

### 13 | Création de poste pour deux ATSEM

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de créer deux postes d'ATSEM suite au départ à la retraite d'un agent et à l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle.

**Adopté à l'unanimité**

## Questions diverses

1 | Monsieur le Maire évoque l'ambition des importants travaux réalisés par le SMIAGE sur la Camiole, qui sont très bénéfiques pour Callian, comme cela a pu être constaté lors des dernières pluies, grâce à une meilleure fluidité du cours d'eau. Il salue cette réalisation, qui donne du sens au schéma global du pluvial de la commune, qui va être confié au cabinet Eau et Perspectives.

2 | Monsieur le Maire a assisté à la seconde édition des ateliers sur la redevance incitative. Il insiste sur le fait que la mise en place de cette RI ne sera possible que si ces ateliers aboutissent à quelque chose de concret, construit dans l'intérêt commun et avec un accord mutuel.

3 | M. le Maire indique que le courrier reçu par l'ensemble des conseillers, concernant l'enquête publique sur les ZAP et adressé par Mme PRAULT, contient des insinuations infondées. Par ailleurs, le PLU en cours ne permettrait pas les suppositions formulées dans ce courrier.

4 | Sandrine BUIRON s'interroge sur les dangers liés au nouveau sens unique du chemin de Jean-Paul. La réflexion collective doit permettre de poursuivre l'élaboration d'un sens de circulation cohérent, garantissant la sécurité de tous, et d'élargir la concertation avec la commune de Montauroux.

5 | Michel REZK prend la parole pour faire un compte rendu de sa réunion au Syndicat Estérel SMGSE. Il indique que le budget du Syndicat est actuellement principalement supporté par Fréjus et Saint-Raphaël. Il fait également savoir que de nombreuses pistes DFCEI sont en cours de réfection afin de mieux se prémunir contre les incendies de forêt.

Infos

Echos



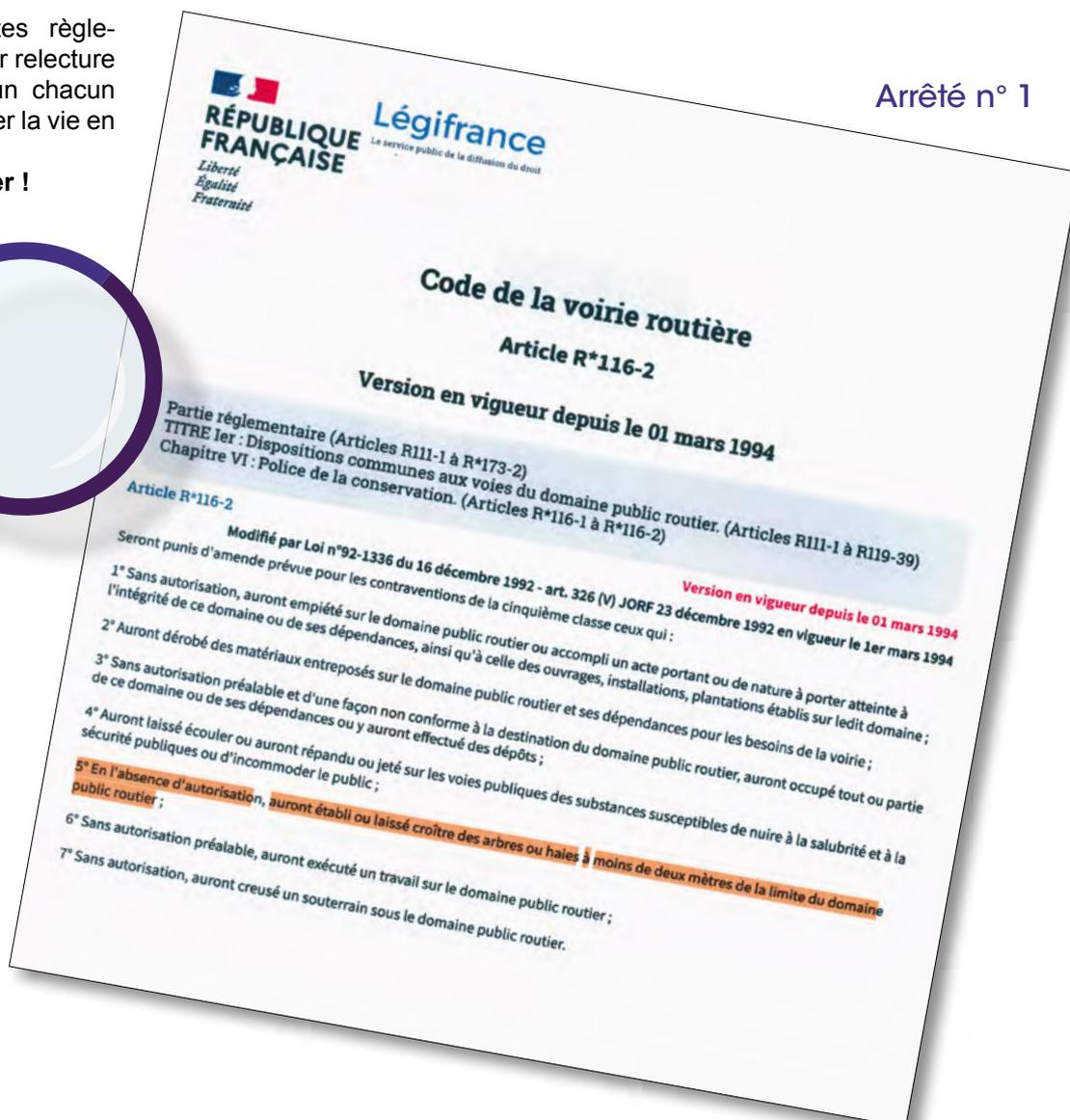
## CIVISME ET CIVILITÉ : 100% CITOYEN

Deux valeurs indissociables qui sont toujours les éléments capitaux pour une véritable citoyenneté vécue au quotidien.

Voici quelques textes réglementaires qui par leur relecture permettront à tout un chacun de mieux appréhender la vie en collectivité.

On a tous à y gagner !

Arrêté n° 1



# Arrêté n° 2

Envoyé en préfecture le 14/08/2020  
Reçu en préfecture le 14/08/2020  
Affiché le 14/08/2020  
ID : 083-21830291-20200813-2020\_09\_031-4R

AR2020-08/001

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE De la Commune de Callian (Annule et remplace l'arrêté en date du 31 mars 2016)

Le Maire de CALLIAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2, L 2214-4, L 2215-1, L 412-49,  
VU le Code Pénal et notamment l'article R 623-2,  
VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1511-1, L 1311-2, L 1421-4, L 1422-1, et R 48-1 à R 48-5,  
VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1922 relative à la lutte contre le bruit,  
VU l'arrêté Préfectoral du Var du 20 septembre 2002,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sur la voie publique, dans les lieux publics ainsi que dans les propriétés privées, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, et notamment ceux susceptibles de provenir :

- De l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur, tels que les postes récepteurs de radio, les magnétophones et les électrophones, à moins que ces appareils ne soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,
- Des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- Des publicités par cris ou par chants,
- De l'utilisation des pétards ou autres pièces d'artifices.

Des dérogations individuelles ou collectives pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que les manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances, ou pour l'exercice de certaines professions.

#### Article 2 :

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 8 heures, et toute la journée des dimanches et

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fayence, Monsieur le chef de la police municipale de Callian, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Var.

(\*) horaires préconisés à titre indicatif par le Conseil national du bruit.

#### Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur le Sous-Préfet de DRAGUIGNAN,  
La police municipale de CALLIAN,  
Monsieur le Maire de CALLIAN.

Callian, le 13 août 2020  
Le Maire,  
François CAVALLIER

Pour le Maire, l'Adjoint  
Délégué,  
Mr Jean-Luc ANTONINI



Envoyé en préfecture le 14/08/2020  
Reçu en préfecture le 14/08/2020  
Affiché le 14/08/2020  
ID : 083-21830291-20200813-2020\_09\_031-4R

jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente, à l'exception des activités liées aux besoins des équipes techniques communales.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et des jours autorisés.

#### Article 3 :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectués que (\*) :

- Les jours ouvrables, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 19 h 30,
- Les samedis, de 09 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures.

D'une manière générale, les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances, doivent prendre toutes précautions et toutes dispositions, pour que le voisinage ne soit pas troublé par des bruits émanant de ces locaux, tels que ceux provenant d'appareils de radiodiffusion ou de reproduction sonore, d'instruments de musique, d'appareils ménagers ainsi que de ceux résultant de pratiques ou d'activités non adaptées à ces locaux.

#### Article 4 :

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

#### Article 5 :

Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état de manière à ce qu'aucune diminution des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement. Les travaux ou aménagements quels qu'ils soient, effectués dans les bâtiments ne doivent pas avoir pour effet de diminuer sensiblement les caractéristiques initiales d'isolement acoustiques des parois. Toutes précautions doivent être prises pour limiter le bruit lors de l'installation de nouveaux équipements individuels ou collectifs dans les bâtiments. Les mesures seront effectuées conformément à la norme NTS 31 057 concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.



# Arrêté n° 3

## ARRETE PERMANENT N°01-07/2024

Portant réglementation de la circulation des animaux domestiques sur les voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que sur les domaines publics de la commune de Callian

Le Maire de CALLIAN,

Vu les articles L 2211-1 à 2212-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires.

Vu l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1385 du code civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;  
Vu les articles R.622 alinéa 1 ;511-1 alinéa 6 du code pénal ;

Considérant que pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques d'accidents sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics de la commune de Callian, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment des chiens qui troublent la tranquillité publique.

Considérant qu'il y a aussi des intérêts des animaux que le propriétaire fasse tout ce qui est en son pouvoir pour éviter que ceux-ci restent indésirables en nuisant à la propreté ou à la sécurité et à la tranquillité des autres habitants.

### ARRETE

**Article 1 :** Sur les voies ouvertes à la circulation publique et sur les domaines publics ou privés de la Commune, tous les animaux domestiques, et notamment les chiens, devront être munis d'un collier et d'une plaque indiquant les nom et adresse de leur propriétaire.

**Article 2 :** Sur ces mêmes voies et ces mêmes lieux, les chiens et autres animaux devront être tenus impérativement en laisse. Celle-ci devra être assez courte pour éviter tout risque d'accident. Pour les chiens dits dangereux, il est fait obligation, sur tout le domaine public, à chaque propriétaire ou gardien de ces animaux de les tenir en laisse et de les museler. Dans le cas contraire, ces animaux seront considérés en état de « divagation », et une mise en fourrière ainsi qu'une contravention seront ordonnées.

**Article 3 :** Pour des raisons d'hygiène, les propriétaires devront veiller à ce que les animaux, même tenus en laisse, ne puissent accéder dans les lieux tels que : parcs pour enfants, cimetière, ainsi que l'ensemble des espaces verts et des équipements sportifs appartenant à la Commune.

**Article 4 :** Même tenus en laisse, les chiens sont interdits à l'intérieur des édifices publics ou culturels.

**Article 5 :** D'une manière générale, les personnes ayant la garde d'un animal domestique devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d'accident, et ne porte atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

**Article 6 :** Les services de la Police et de la Gendarmerie ont compétence pour constater :

- la divagation des chiens ;
- la présence des chiens non tenus en laisse et/ou non muselés ;
- l'excitation ou le fait de ne pas retenir un chien susceptible d'être un danger pour autrui ;

Outre les peines d'amendes qui peuvent être prononcées, les propriétaires s'exposent à la capture et à la mise en fourrière de l'animal.

**Article 7 :** Il est formellement interdit aux propriétaires de chiens ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs, ou toute autre partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons, les parcs et jardins, les espaces verts et les jardinières.

**Article 8 :** Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent se munir de tout moyen à leur convenance pour ramasser eux-mêmes les déjections ; Des bornes de sacs pour déjections canines sont à disposition aux abords des parcs et jardins, ainsi que sur les axes principaux de la commune

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie  
Monsieur le Maire de Callian  
La police municipale de Callian

Fait à CALLIAN, le 11 Juillet 2024

Le Maire,  
François CAVALLIER



Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 août 2021 relative au régime des publications, d'entrée en vigueur et de conversion des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Val de l'Ardèche et sera publié au registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être consulté en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Téléprocès » ou par le site internet : www.teleprocès.fr

# À QUOI ÇA PEUT BIEN SERVIR ?

Un tapis de damier blanc a fait son apparition sur une portion de la route qui traverse le village. Non ce n'est pas un élément décoratif mais tout bonnement **un rappel sécuritaire très important.**

Pendant les périodes de fermeture du village, cet emplacement devra obligatoirement être **laissé entièrement libre**, exempt de tout stationnement afin que les services de secours puissent accéder rapidement au centre village. Le parking des véhicules sera strictement cantonné de part et d'autre de ce marquage.





▲ Aménagement paysager du parking «Goerg»

# TRAVAUX

**T**out au long de l'année, les agents du service technique municipal mettent en œuvre leurs compétences diverses afin **d'assurer la maintenance au quotidien des ouvrages municipaux.**

Remise en état du chemin des plaines de Mireur, une nouvelle fois dégradé par les intempéries et les engins de chantier.

▼  
**Avant**



**Après**



▼ Mise en place des **rambarde de sécurité** du parking Saint-Roch

**Avant**



**Après**



▲ Réfection d'un **mur de soutènement** du chemin des Hautes Cottés



◀ Pour servir l'objectif de la diminution de production de déchet, nous ajoutons au village **un second site de compostage collectif** situé près de la Poste.

# CHASSE AUX OEUFS

**A**vec plus de 100 enfants accompagnés de leurs familles, le succès de cette quatrième édition a bien confirmé que la création de cette animation était assurément une très bonne idée. Un grand bravo à toute l'équipe municipale « commission vie locale » pour son implication, son organisation et sa joie de vivre. Après une chasse menée tambour battant sur deux circuits dans le bois environnant, chacun des participants est reparti avec son lot de friandises. **Merci à tous d'avoir participé dans la bonne humeur** à ce super moment convivial et à l'année prochaine pour une nouvelle édition.



# DEVOIR DE MÉMOIRE

Rassemblement intergénérationnel lors de la commémoration devant le monument aux morts, du **80<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice du 8 mai 1945** célébrant la victoire des forces alliées sur l'Allemagne nazie et la fin de la seconde guerre mondiale en Europe.



# LE REPAS DES ANCIENS

Notre village grandit mais fait encore parti des communes à taille humaine où le maire a la possibilité de pouvoir s'entretenir de façon individuelle avec ses administrés.

Cette année, c'est dans le cadre plus accessible de l'espace « Bourgain » que **les aînés ont été invités à partager un repas convivial**. Un rendez-vous annuel qui permet à la fois de partager des souvenirs et de faire plus ample connaissance entre citoyens qui se croisent parfois ou qui sont surpris d'être du même village.



# ÉCOLE

## ENVIRONNEMENT

L'école « Georges Bauquier » de Callian a un **Label E3D** (École avec une Démarche de Développement Durable) depuis quelques années. Cette année est l'année de la mer pour mettre en avant la richesse et l'importance des espaces marins dans notre quotidien et notre environnement.

L'école de Callian a contacté l'association « Imarinair » et son directeur **Clément ALBERT** pour approfondir la sensibilisation déjà commencée dans l'école sur la préservation de l'eau et de l'environnement marin. Cette association, créée en 2020, œuvre pour la préservation de l'environnement et plus particulièrement du milieu marin. **M. Albert** est intervenu une heure dans chaque classe pour présenter l'association et étayer les connaissances des élèves sur le plastique et les déchets, notamment la durée de détérioration des déchets dans la nature, les risques que ces déchets représentent pour la biodiversité, notamment la mise en danger des animaux marins. Il leur a donné un exemple concret sur la tortue Caouanne présente en Méditerranée qui est en danger à cause de la chasse, des captures accidentelles ou encore du plastique qu'elles consomment.

**Recycler ne suffit pas,  
il faut réduire.**

En effet, 64% des tortues marines en Méditerranée ont plus de plastiques que de nourriture dans leur système digestif. Les enseignantes ont complété par un travail en EMC sur le tri des déchets, en sciences sur la nature des différents plastiques et les raisons de leurs utilisations, et à terme sur la pollution plastique et ses conséquences. **Cette sortie sur la plage de Saint Aygulf vient compléter ces investigations.** L'objectif est d'effectuer un ramassage de déchets sur un littoral proche de l'école. Puis, de trier ces déchets sur place. En classe, il s'agira de calculer le temps que mettront tous ces déchets réunis pour se détériorer si on les laisse dans la nature (détérioration lente et très polluante) VS si on les recycle (détérioration rapide et peu polluante). L'objectif final est de mener

les élèves à faire émerger **la nécessité de réduire ses déchets plastiques au quotidien**, ce qui mènerait à en réduire la production. Expliquer ensuite aux élèves qu'il existe la « règle des 4R » (réduire, réutiliser/réparer, recycler), c'est un principe écologique qui invite à adopter des gestes écologiques simples. De là, inviter les élèves à réfléchir en petits groupes à différentes façons de limiter leur consommation de plastique, à l'école et à la maison.



# MÉDIATHÈQUE



## LECTURE SPECTACULAIRE

« Le secret des mères »

**Vendredi 26 septembre à 18h30**

**Médiathèque de Callian**

Public ados et adultes

Entrée libre et gratuite

**A** chaque famille son histoire, à chaque histoire son collier de secrets...

La médiathèque de Callian vous invite à plonger dans l'ambiance des bals populaires des années 50 et à découvrir par le biais du spectacle vivant le roman de Sophie de Baere « Le secret des mères ».

Le duo de comédiens de la compagnie La Dérouleuse vous livre son interprétation de sujets délicats tels que l'enfance, les liens de sang et de lait, l'arbre généalogique, le secret sous toutes ses formes, la maternité et la tradition dans cette lecture-spectaculaire mêlant lectures d'extraits, intermèdes musicaux au Hand pan, voix chantée, disques vinyles et théâtre d'objets.

Le courage d'une mère, la détermination de cette femme, des femmes de cette lignée et de chacun-chacune d'entre nous ! Venez démêler une histoire familiale, une histoire commune à toutes les époques ! L'exercice n'est pas chose simple !

**MAIS AUSSI !**



**Médiathèque de Callian**

**Atelier Numérique : Inscription Zou !**

CONSEILLÈRE NUMÉRIQUE

- Créer un compte sur [zou.marsajonud.fr](http://zou.marsajonud.fr)
- Connecter et gérer votre espace personnel
- Inscrire vos enfants au transport scolaire
- Suivre l'état d'avancement du dossier
- Comprendre les pièces justificatives à fournir

Atelier 100% pratique - venez avec vos questions !  
Gratuit - ouvert à tous et débutants bienvenus

INSRIPTION À LA MÉDIATHÈQUE 04 87.87.89.91-34

**ZOU**  
le simple et tellement ludic !

**Mercredi 30 Juillet de 14h à 17h**

animé par Marina  
Conseillère numérique  
France services

MÉDIATHÈQUES

04 84 76 59 16  
04 84 76 59 16  
04 84 76 59 16

www.mediathèques.paysdelalyon.fr

**Atelier numérique  
Inscription Zou !**

**Médiathèque de Callian**

**EXPOSITION**

**de bois etc**

**ÉTÉ 2025**

**Françoise Guignard**

Matières à voir

du 1er juillet au 31 août 2025  
Tous publics - Entrée libre et gratuite  
Aux horaires d'ouverture de la médiathèque

Les biblios les coeurs  
Médiathèque de Callian

MÉDIATHÈQUES

04 84 76 59 16  
04 84 76 59 16  
04 84 76 59 16

www.mediathèques.paysdelalyon.fr

**Exposition de bois  
Françoise Guignard**



## FÊTE PATRONALE DE LA SAINTE-MAXIME

Une fois encore **Callian a honoré sa sainte patronne Maxime** avec faste et ferveur. Comme autrefois, la tradition provençale a été respectée.

Procession du reliquaire de notre sainte patronne dans les rues du village accompagné par la population, le clergé, les officiels, sans oublier l'escorte tonitrueuse des bravadeurs ainsi que la musique de la clique. Grand-messe solennelle chantée en provençal par nos amis de la chorale « **Cap sur la vie** » suivie sur le parvis de la danse sacrée de la Souche magnifiquement exécutée par les danseuses rayonnantes de l'association « **Lei Magnoti** ».

L'instant protocolaire terminé, le retour du traditionnel apéritif servi à la population fut fort apprécié ainsi que l'excellent et convivial repas qui se déroulait dans le cadre enchanteur et non moins historique du **jardin de la chapelle Notre-Dame de la Rose**, berceau de notre identité villageoise.





Un très grand merci à nos amis fidèles et généreux du bord de mer qui partagent la même ferveur pour notre sainte patronne qui est également la leur. Merci au **comité des fêtes** et à son **Président** qui a une nouvelle fois su agréger toutes les bonnes volontés afin que cette tradition nécessaire à notre cohésion sociale puisse perdurer.





## CULTURE

La galerie d'art « **La Taupinière** » vient par une belle exposition au sein de la chapelle des pénitents de fêter ses 20 ans d'existence.

Focus sur ce lieu si particulier niché au cœur du village historique de Callian, au pied de la chapelle des pénitents et qui faisait partie autrefois des dépendances de l'imposant château médiéval qui surplombe le tout. Restaurant dans les années 70, abandonné pendant une longue période, le lieu renaît et se transforme en 2006 en galerie d'art par la volonté et le travail acharné de deux artistes tombés sous le charme de l'endroit, GALKA artiste peintre et Marc RENAULT sculpteur.

**Véritable lieu authentique de travail et de rencontre, une visite s'impose.**



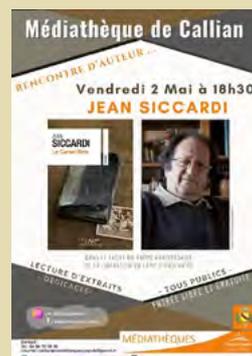
« L'ouverture d'esprit n'est pas une facture du crâne. »

Pierre Desproges



### À NOTER !

La vie culturelle et sociale du village n'est heureusement pas tributaire des saisons touristiques, tout au long de l'année, **rencontres, concerts, expositions, conférences** sont à la portée de tout le monde à la seule condition que l'on veuille bien sortir de chez soi.



# LE GUIDE DES FORMALITÉS DEMARCHES ADMINISTRATIVES

OBJET	OU S'ADRESSER	PIÈCES À FOURNIR	RÉGLEMENT, DÉLAIS
Carte Nationale d'Identité (CNI)	Mairie de Fayence ants.gouv.fr Mairie de Montauroux	2 photos d'identité (photographe ou Photomaton agréé) Présence du demandeur obligatoire 1 copie intégrale d'acte de naissance (moins de 3 mois) - selon le cas 1 justificatif de domicile ( moins de 3 mois) (facture eau/EDF/téléphone/Impôts) L'ancienne carte / en cas de perte ou vol : déclaration + 25€ en timbres fiscaux Pour les mineurs CNI du parent demandeur + livret de famille	Gratuit délai 3 semaines minimum
Passeport	Mairie de Fayence Mairie de Montauroux	Sur rendez vous au 04 94 39 15 00 - délais variable Le dossier ne sera établi que sur présentation de la totalité des pièces demandées et en présence du demandeur. Majeurs : 86€ en timbres fiscaux Mineurs 0 à 15 ans : 17€ en timbres fiscaux Mineurs 15 à 18 ans : 42€ en timbres fiscaux	Délais variable
Permis de Conduire National	Ants.gouv.fr	Selon le cas, nouvelles dispositions à compter du 16 Septembre 2013 Se renseigner en Mairie Duplicata perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux	Gratuit délai variable selon période
Perte CNI, Passeport	Mairie	Déclaration, remise du récépissé valable 1 à 2 mois suivant pièce	Gratuit, immédiat
Vols tous papiers d'identité	Gendarmerie	Récépissé valable 2 mois	Gratuit, immédiat
Sortie de territoire (enfant mineur) non accompagné	Autorisation de sortie du territoire (AST) : cerfa n°15646*01 à télécharger sur internet accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.		
Copie d'acte de naissance	Mairie du lieu de naissance ou Ministère des affaires étrangères	Demande écrite par l'intéressé motivant la nécessité ; fournir CNI préciser date de naissance et filiation ou depuis servicepublic.fr	Gratuit Enveloppe timbrée Délai variable
Extrait du casier judiciaire	Casier Judiciaire National	Demande par écrit 107,rue du Landreau 44079 Nantes cedex 01 ou internet www.cjn.justice.gouv.fr	Gratuit 8 Jours
Déclaration de naissance	Mairie du lieu d'accouchement	Certificat médical de naissance, livret de famille ou CNI	Gratuit, immédiat
Reconnaissance d'enfant	Mairie	CNI du ou des parents Si déclaration conjointe : présence des deux parents obligatoire	Gratuit, immédiat
Déclaration de décès	Mairie du lieu de décès	Certificat médical de décès et livret de famille ou acte de naissance	Gratuit, immédiat
Carte d'électeur	Mairie	CNI ou passeport en cours de validité, justificatif de domicile de moins de 3 mois	Gratuit Toute l'année
Cimetière	Police municipale	Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30	
(Recensement militaire)	Mairie ou site servicepublic.fr	Livret de famille des parents Pour les filles et les garçons de nationalité française de 16 ans révolus (présence de l'intéressé ou du représentant légal)	Gratuit Immédiat Obligatoire
R.S.A.	Mairie	Se renseigner auprès du Service Social de la Mairie	Gratuit Sur RDV
Attestations d'accueil (procédure à compter du 01/01/2005)	Mairie	Hébergeant : CNI, Passeport ou Carte de séjour, justificatif de domicile (EDF, Téléphone) document prouvant la qualité de propriétaire ou locataire. Dates d'accueil antérieurs Hébergé : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, n° du passeport, adresse dans le pays d'origine.Si accompagné préciser nom, prénom, date et lieu de naissance (uniquement épouse et enfants), délai et date du séjour (3 mois maximum)	Timbre fiscal 30€ délai variable
Urbanisme	Mairie	Permis de construire par maison individuelle et / ou ses annexes : cerfa N°13406*11 (3 exemplaires) Déclaration préalable : nouveaux cerfas N°13703*11, 13702*09 et 13404*10 selon les cas (2 exemplaires) Permis de construire ou d'aménager : cerfa N°13409*11 Certificat d'urbanisme : cerfa N°13410*08 - Permis de démolir : cerfa N°13405*09	Délai d'instruction variable selon la demande
Inscriptions école maternelle	Mairie	Première année uniquement ou changement de commune. Fournir livret de famille et justificatif de domicile et certificat de radiation pour le changement de commune	
Inscription transport scolaire	zou.maregionsud.fr		
Inscriptions école élémentaire et maternelle	Mairie	Première année uniquement ou changement de commune. Fournir livret de famille et justificatif de domicile, carnet de santé et certificat de radiation pour le changement de commune. Fournir le livret de Famille et justificatif de domicile ou jugement de séparation	Gratuit

## NUMÉROS UTILES

### ► MAIRIE

**04 94 39 98 40**

- Horaires Mairie : lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Horaires urbanisme (fermé le lundi et mercredi) - Permanence téléphonique : le mardi et jeudi de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 10h à 12h

### ► POLICE

**MUNICIPALE : 04 94 76 42 12**

- Horaires : lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h

### ► MÉDIATHÈQUE : 04 94 76 59 16

### ► BUREAU INFORMATION

**TOURISME : 04 94 47 75 77**

**LA POSTE : 04 94 60 61 98**

### ► PHARMACIE : 04 94 76 53 11

- Horaires : lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 et le samedi de 8h30 à 19h

### ► CONSULTATIONS SOCIALES :

Château Goerg (uniquement sur rendez-vous) : **04 83 95 55 10**

### ► ASSISTANTE SOCIALE : tous les

mardis matins sauf le 1<sup>er</sup> du mois, au C.C.A.S.- Château Goerg, Callian : **04 94 47 69 84**

### ► ENTRAIDE SOCIALE (AIDE MÉNAGÈRE)

jeudi de 14h à 15

**Salle des sports : 04 94 47 75 60**

**École primaire : 04 94 76 41 61**

**École maternelle : 04 94 47 70 40**

**Paroisse : 04 94 39 06 20**

**Taxi Zilou : 06 71 51 36 86**

### ► AUDIOPROTHÉSISTES

Jérôme JILLIOT : **04 94 68 32 09**

Virginie TARAUD-JILLIOT

Marine FELIX, Pierre DEMUN :

**04 94 67 06 17**

### ► INFIRMIÈRES

Karine GRUWEZ : **04 94 47 74 75**

Jessica HIRAUT : **04 94 67 72 37**

Cédric LEJEUNE : **06 68 69 32 63**

### ► KINÉSITHÉRAPEUTES

Patricia DELSENY : **04 94 67 02 56**

Fabrice MARTEAU : **04 94 47 73 08**

Vincent THUMELAIRE : **06 07 46 50 70**

### ► PÉDICURE-PODOLOGUE

Gaëlle FOURTHON : **04 94 39 86 26 - 07 62 49 12 34**

### ► ACUPONCTURE

Valérie LEVEL Énergétique chinoise / Shiatsu : **06 09 69 17 63**

### ► OSTÉOPATHES

Pauline GUIGNON-TETON :

**06 76 85 23 47**

Pascale FEMY : **06 80 44 96 27**

### ► ORTOPHONISTES

Charlotte BERNASCONI :

**04 94 39 75 26**

Béatrice ZARRIBOUCHE :

**06 62 68 51 82**

### ► ERGOTHÉRAPEUTE D.E

Adeline ALBERT : **06 85 27 59 33**

### ► MICRO CRÈCHE «LOU TIBOU» :

**06 22 19 44 52**

### ► PHOTO-THÉRAPEUTE / PORTRAIT / REPORTER DE VIE :

Laetitia MIRALLES : **06 15 37 95 73**

[www.laetitiimirallesphotographie.com](http://www.laetitiimirallesphotographie.com)

### ► PSYCHOTHÉRAPIE / THÉRAPEUTE

Laetitia LAHANIER : **07 61 74 07 54**

[laetitia.ltra@gmail.com](mailto:laetitia.ltra@gmail.com)

[www.laetitalahanier.com](http://www.laetitalahanier.com)

### ► OPHTALMOLOGISTE

Mohamed MOKRANE : **06 09 58 67 47**

### ► NATUROPATHE

Isabelle FG Diaz : **06 17 44 38 09**

### ► SOPHROLOGUE

Julie BOURHIS : **06 50 29 59 93**

Sabine N'GUYEN

Praticienne en énergétique traditionnelle

Chinoise : **06 73 02 54 46**

### ► PSYCHOLOGUE

Elodie RABOT : **06 14 45 71 82**

Liza MAGALHAES : **06 40 90 04 25**

### ► CLINIQUE UNIVET CALLIAN

Dr. PUTOD et Dr. DUBOIS :

**04 94 47 61 64**

### ► DIÉTÉTICIENNE

Audrey GILLIRIBO : **06 46 46 88 90**

### ► DENTISTE

Jean-Marc STUDER : **04 94 76 32 81**

### ► ORTHODENTISTE

Olivier MONERY : **04 89 53 54 11**

### ► GRAPHOPÉDAGOGUES

(rééducation de l'écriture) :

Sandra FRAMBAC : **06 99 68 07 02**

Virginie SPATAZZA : **06 28 21 10 54**

### ► MÉDECINS

Jean-Yves HUET : **04 94 47 67 92**

Régis LAURE : **04 94 76 53 28**

Odile LION : **04 94 47 67 92**

Natalia CASTAIGNE : **04 94 76 53 28**

Laure RAMOINO : **04 94 47 67 92**

### N° UNIQUE

Pour toute urgence médicale : **15**

Pompiers : **112** ou **18**

Ambulance : **04 94 85 50 37**

Gendarmerie : **17**

Pharmacie de garde : **32 37**

Centre anti-poison : **04 91 75 25 25**

Centre grands brûlés : **04 91 94 16 69**

Enfance maltraitée N°Vert :

**0800 05 41 41**

ENEDIS : **09 726 750 83** pour signaler une urgence concernant le réseau électrique

Orange : **0 800 083 083** pour signaler une urgence concernant le réseau téléphonique

## ÉTAT CIVIL 2025



### NAISSANCES /

NOUS SOUHAITONS LA BIENVENUE À :

Charlie DOORENBOS

Alice KOPIDURA



### MARIAGES /

NOS FÉLICITATIONS À :

Aurélien DESIRE et Léa ORJUBIN

Franck FARRUGIA et Chrystelle POUILLON

Johan RIVIÈRE et Magot RYBICKI

Jonathan GILLIS et Aurélie MAURO

Brice JASSELIN et Laëtitia MARE

Annick DELPY

### ILS NOUS ONT QUITTÉS :

Francine BOIRAYON veuve FAYOLLE

Michèle COCHARD veuve GOBY

Alain MORA

Philippe ALLEXANDRE

Antoine BOMBACE

Nelly BORFIGA veuve THOREL

Dominique MICHEA veuve RICHARD

Jack FOUSSARD

Annick DELPY



Conformément à l'article 9 du code civil portant sur le respect de la vie privée, les informations ci-dessous ne sont publiées qu'avec l'accord des personnes concernées ou leurs familles.